

Contrôle pulvé : ne pas y aller s

■ Voilà bientôt un an que les premiers contrôles obligatoires des pulvérisateurs ont été réalisés. La première tranche sera soldée dans quelques semaines, le 31 mars exactement. Les retardataires ne doivent plus perdre de temps pour prendre rendez-vous auprès d'un organisme habilité à réaliser des contrôles. Un an de recul : c'est le bon moment pour rappeler les différents éléments à prendre en compte.

Qui est concerné ? Tout propriétaire (agriculteur, Cuma, ETA, maraîcher, collectivité locale, paysagiste, pépiniériste, particulier...) possédant un appareil de pulvérisation de produits phytosanitaires répondant aux caractéristiques suivantes : pulvérisateurs à rampe horizontale, portés, traînés ou automoteurs, d'une largeur de travail supérieure à trois mètres; tout pulvérisateur arboricole et viticole distribuant les liquides sur un plan vertical.

PÉRIODICITÉ ET APPEL

Le contrôle périodique des pulvérisateurs est effectué tous les cinq ans à l'initiative du propriétaire de l'appareil, par un organisme habilité. Il est prévu cinq tranches d'appel des matériels, en fonction des 8^e et 9^e chiffres du N° Siren du propriétaire de l'appareil. Si vous ne possédez pas de N° Siren, le contrôle doit être réalisé avant le 31 mars prochain.

Exemple concret : attention à ne pas confondre Siret et Siren — Si votre N° Siret est le 435 078 518 00016, on retiendra les 8^e et 9^e chiffres. Si votre N° Siren est le

435 078 518, on retiendra les 2 derniers (8^e et 9^e chiffres). L'appareil devra avoir obtenu sa pastille verte avant le 31 mars 2010.

A PRENDRE EN COMPTE

A la date butoir, le contrôle devra être réalisé et positif (pastille verte remise) et ceci contre-visite incluse. Il est donc judicieux de prévoir son contrôle plusieurs mois avant cette date.

Si le rapport précise que le matériel est défaillant, le propriétaire doit soumettre le matériel réparé à un nouveau contrôle dans un délai de quatre mois.

Rien n'interdit de devancer l'appel et de faire réaliser le contrôle de son appareil bien avant l'échéance réglementaire. Lors d'une opération regroupée proche de chez vous, n'attendez pas une éventuelle future organisation : profitez de l'occasion ! Ce sera fait, vous entrerez alors dans un cycle "tous les 5 ans".

Bien que les prix soient libres en France, le réseau Crodip Indigo a pour objectif de garder le meilleur rapport qualité prix possible. C'est dans cette optique que les membres du



Appareil prêt pour un contrôle sur une zone sécurisée.

Crodip ont opté, il y a 5 ans, pour une prestation sous démarche qualité Cofrac pour l'ensemble des prestataires de son réseau.

LE PLUS IMPORTANT : LA PRÉSENTATION DU PULVÉ

● Comment préparer un matériel au contrôle.

Avec le contrôle obligatoire, on

Les vérifications préliminaires

Il s'agit des toutes premières expertises de l'inspecteur. Elles doivent permettre la faisabilité du contrôle et assurer la sécurité lors de la prestation. Elles doivent impérativement être respectées sinon le contrôle est interrompu. La prestation sera facturée et l'appareil devra à nouveau être présenté sous 4 mois. Il est donc évident qu'il ne faut pas passer au travers et veiller à ce que l'appareil ne présente aucun des défauts cités dans le tableau ci-joint.

Détails des vérifications préliminaires (reprise de la première partie du protocole officiel). Voici tous les défauts préjudiciables (appareil refusé dès le début du contrôle).

■ Etat du matériel

Fonctionnalité du pulvérisateur : non fonctionnement, fuites excessives, défaut de remplissage.

Propreté du matériel : extérieur sale, intérieur sale, éléments filtrants non vérifiés.

Contexte : absence de l'agriculteur, non suivi de l'inspection, tracteur absent.

■ Élément de sécurité

Transmissions hydrauliques entre tracteur et pulvérisateur : dispositifs anti-décrochage défectueux, usure importante, pliures excessives.

Transmissions mécaniques entre tracteur et pulvérisateur : protection insuffisante de l'arbre tournant, immobilisation impossible ou douteuse de la protection, protection insuffisante de l'accouplement du côté tracteur, protection insuffisante de l'accouplement du côté pulvérisateur.

Transmissions mécaniques au niveau du pulvérisateur : protection insuffisante d'arbre(s) tournant(s), protection insuffisante d'autre(s) pièce(s) mobile(s).

Fixations au châssis : cuve non solidaire du châssis, pompe non solidaire du châssis, élément de structure non solidaire du châssis, ventilateur non solidaire du châssis, modification structurelle importante, support de rampe / distribution non solidaire du châssis, blocage des rampes au transport non assuré.

Débrayage du/des ventilateur(s) : débrayage impossible.

Pour le détail de chaque défaut et afin de présenter au mieux votre appareil, procurez-vous le document "conditions de présentation du pulvérisateur" et consultez www.crodip.fr.

ans préparation

passer à un niveau supérieur. En effet, si un appareil est mal préparé il n'aura quasiment aucune chance de passer le contrôle. Pire le contrôle devra être stoppé avant la fin. Il va de soi qu'il ne faut pas en arriver là. C'est pourquoi un propriétaire de pulvérisateur doit suivre deux choses essentielles : respecter les conditions de présentation de l'appareil; connaître le contenu des "vérifications préliminaires" qui seront réalisés sur son appareil (voir encadré ci-contre).

● Conditions de présentation du pulvérisateur.

Depuis plusieurs années le Crodip demande aux intéressés d'être présents lors du diagnostic, de respecter les horaires de passage et de présenter le pulvérisateur dans les meilleures conditions sous peine de refus de l'appareil par le contrôleur.

Les points suivants doivent être respectés à la lettre :

1°) Propreté intérieure et extérieure du pulvérisateur : il est demandé de laver préalablement l'appareil et si possible avec un détergeant approprié en prenant soin d'omettre aucune partie (ne pas oublier le bac d'incorporation !). Les buses et filtres doivent être particulièrement propres et démontables aisément.

2°) Protection de l'arbre à cardan et pièces mobiles : le dispositif d'immobilisation empêchant la rotation du protecteur de l'arbre de transmission à cardans de prise de force doit être présent et fonctionner de manière fiable. Le protecteur doit être en bon état et recouvrir parfaitement l'ensemble des pièces tournantes. Les chaînettes doivent

être présentes !

3°) Remplissage de la cuve : le contrôle ne peut pas être réalisée sans eau. Le pulvérisateur doit être présenté avec sa cuve remplie d'eau claire. Dans tous les cas, au-dessus de la soudure de la cuve.

4°) Débrayage du ventilateur : cette partie concerne uniquement les atomiseurs et autre matériel équipé. Le contrôle ne pourra pas avoir lieu si le ventilateur ne peut pas être débrayé.

5°) Fixations sur châssis : les différents organes (cuve, pompe, ventilateur, portique de rampe) et éléments de structure du pulvérisateur doivent être solidaires du châssis. Toute modification ne doit pas affecter la rigidité ou la résistance des éléments.

6°) Blocage rampe : le blocage de la rampe au transport doit être assuré, soit par blocage mécanique, électrique, hydraulique,...

7°) Transmissions hydrauliques (tracteur-pulvérisateur) : elles doivent être en bon état et ne présenter aucun danger.

8°) Dispositif d'immobilisation du tracteur : le frein de parking doit être opérationnel.

9°) Tracteur : le pulvérisateur doit être présenté avec le tracteur utilisé lors des applications, principalement dans le cas d'un DPAE.

10°) Se munir impérativement de son N° Siren et son code APE. ■

Richard Guillouët. Crodip
Mail : Info@crodiip.fr
www.crodiip.fr

Dans le prochain Terra :
suite du dossier
contrôle obligatoire.

Un réseau de spécialistes : le réseau Crodip Indigo

À ce jour ce sont les seuls en Bretagne : les organismes conventionnés à Crodip Indigo (voir dernier listing ci-dessous), sont spécialisés dans la pulvérisation et réalisent les contrôles sous démarche qualité ISO 17020 - Cofrac (accréditation n° 3-290). Chaque inspecteur possède une carte officielle du réseau accrédité. Cette reconnaissance permet également aux acteurs de la filière (centrales d'achat, distributeurs, coopératives, négociants, OP, etc.) qui le souhaitent de respecter et valider les cahiers des charges techniques de leurs démarches qualité respectives.

Seuls les organismes ci-dessous sont conventionnés pour réaliser des contrôles sous démarche qualité.

DÉPARTEMENT(S) DE RÉALISATION DES CONTRÔLES NOM ORGANISME SIÈGE SOCIAL DU SITE	CONTACTS TÉLÉPHONIQUES POUR INSCRIPTIONS
22, 29, 35 et 56 BLANCHARD Bretagne L'HERMITAGE (35)	Lamballe : 02 96 31 13 53 Trémeur : 02 96 84 64 44 Châteaubourg : 02 99 00 33 66 Dol de Bretagne : 02 99 48 01 41 L'Hermitage : 02 99 78 65 65 Ploërmel : 02 97 74 27 18
35, 53 et 56 BRETAGRI ST GILLES (35)	St Gilles : 02 99 78 70 20 Cossé-le-Vivien : 02 43 64 13 80 La Chapelle Caro : 02 97 74 71 72
35 CHAMPION Christophe ANTRAIN (35)	02 99 98 38 84
22, 29, 35 et 56 CUMA Bretagne Services PLÉRIN (22)	FD CUMA 22 : 02 96 79 22 74 FD CUMA 29 : 02 98 52 49 16 FD CUMA 35 : 02 23 48 29 70 FD CUMA 56 : 02 97 46 22 44
56 Ets LE NORMAND MALESTROIT (56)	Malestroit : 02 97 43 01 27 Theix : 02 97 75 12 11
22 et 35 Ets WERSCHUREN DOL DE BRETAGNE (35)	02 99 48 12 59
22, 29, 35 et 56 PULVE 2000 NEULLIAC (56)	02 97 25 26 26
22, 29, 35 et 56 SARL CODIMA PONTIVY (56)	02 97 25 15 00
22 et 29 SARL Contrôle Pulvé Bosseur (CPB) LE CLOITRE ST THEGONNEC (29)	02 98 79 73 18
29 SARL MOTOCULTURE DES ABERS LANNILIS (29)	02 98 04 05 90
22 et 56 SARL PERAN CLEGUEREC (56)	02 97 38 02 17
35 SAS CLOUARD VITRE (35)	02 99 74 12 70

Organismes en cours de validation : Ets Gabillet (56), Sofimat (29), Lebossé Henri (35), Vigner Thierry (35).